



Doc. 16044  
03 octobre 2024

## Protéger les droits humains et améliorer la vie des travailleuses et des travailleurs du sexe et des victimes d'exploitation sexuelle

### Amendement<sup>1</sup> n° 25

Mme Alessandra MAIORINO, Italie, Membres n'appartenant à aucun groupe politique

*Dans le projet de résolution, remplacer le paragraphe 2 par le paragraphe suivant:*

«L'Assemblée parlementaire observe avec inquiétude que la traite des êtres humains reste un crime pour lequel la dimension de genre revêt une importance particulière. Les femmes et les filles représentent 63 % de l'ensemble des victimes recensées dans l'Union européenne au cours de la période 2019-2020, tandis que les victimes d'exploitation sexuelle représentent 51 % de cette proportion. Parmi ces victimes, 87 % sont des femmes: 73 % de femmes et 27 % de filles, qui restent particulièrement vulnérables à la violence et aux abus et qui sont confrontées à des niveaux élevés de discrimination dans l'accès à l'éducation, à l'emploi, à la santé, au logement, à la justice et à la protection contre la violence. Il est essentiel de s'attaquer aux causes profondes de cette vulnérabilité pour protéger les personnes concernées, en particulier les femmes, les filles et les femmes transgenres, contre l'exploitation et garantir le respect de leurs droits.»

### *Note explicative*

Pour protéger efficacement les droits des personnes en situation de prostitution, il faut commencer par souligner le lien entre le système du marché du sexe et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle. Les chiffres cités proviennent du rapport de la Commission européenne sur la lutte contre la traite des êtres humains publié en 2022.

### *Déposé par:*

MAIORINO Alessandra, Italie, NI  
BONETTI Elena, Italie, ADLE  
CASTEL Laura, Espagne, GUE  
EDER-GITSCHTHALER Andrea, Autriche, PPE/DC  
ENGELHARDT Heike, Allemagne, SOC  
GARDINI Elisabetta, Italie, CE/AD

1. 2024 - Quatrième partie de session

